

Vos questions / nos réponses

DMAA

Par [Profil supprimé](#) Postée le 04/04/2011 17:04

Bonjour,

Je voudrai connaître le statut légal concernant la détention et l'usage de la methylhexanamine appelé aussi DMAA.

Merci

Cordialement

Mise en ligne le 15/04/2011

Bonjour,

Nous complétons notre première réponse (le 15 avril 2011).

Le DMAA ou Méthylhexanamine, n'est pas classée parmi les stupéfiants. Son usage est en théorie libre. Néanmoins la présentation de cette substance comme ayant les effets d'une drogue est passible de 5 ans de prison et jusqu'à 75 000 euros d'amende.

Comme il s'agit d'une substance psychotrope, une saisie en douane en cas d'importation est tout à fait possible. Bien sûr, le fait qu'elle ne soit pas interdite ne veut pas dire qu'elle soit inoffensive ! Comme pour la plupart des "nouvelles drogues" il y a encore peu d'informations validées sur les risques liés à cette drogue. La plus grande prudence s'impose donc au cas où vous projetez d'en consommer.

Au niveau européen cette drogue a fait l'objet d'un signalement et est actuellement surveillée. Elle ne fait cependant pour l'instant pas l'objet d'un processus d'évaluation en vue de son éventuel classement.

Elle a été par ailleurs ajoutée à la liste des interdictions par l'agence mondiale antidopage en 2009. Donc, il est explicitement défendu aux **sportifs** de l'utiliser en tant que produit dopant.

Cordialement.
